

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 mai 2022 à 18h30

Date de convocation	
26 avril 2022	
Date d'affichage du compte rendu	
6 mai 2022	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	21
Pouvoirs donnés	
6	
Secrétaire de séance	
Daniel GODEC	

L'an deux mille vingt, le 02 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne-POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à David KERLAN
Philippe COAT donne procuration à Laurent QUEZEDE
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Hervé LOUARN
Bernard THEPAUT donne procuration à Alexandre TREGUER
Marine VAUTIER donne procuration à Céline PRONOST
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

RAPPORT N° 01/05/2022

INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE

Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

LE DUFF JEAN-PAUL	167,50	Assises cimetière
PLOMB NOIR	90,00	Tirage 30 affiches 50*36 cm
PEPINIERES TY LAOUEN	218,18	Plantes de haie mixte EV
UBO	520,00	Formation "Référentiel M57" - 4 participants
ARTEK FORMATIONS	870,00	Formation "Sécurité spectacles" du 15 au 19/11/21 - J.BOREE
GK PROFESSIONAL	195,83	Housse tactique gilet pare-palles - PM
RIVOLIER	127,70	Equipements PM
FRANCE BARNUMS	1 092,28	Gouttières et lests pour barnums
LOGOSYSTEM	1 254,00	Panneaux affichage école

TANGUY MATERIAUX	1 698,30	Gravier cimetièr
SYGESPRO	128,40	Webcam USB, haut-parleurs, 3 adaptateurs onduleurs
JACQUES UGUEN	2 572,30	Aménagement bureau entrée mairie (ancienne salle d'attente)
SYGESPRO	127,20	Licence annuelle microsoft office 365 - poste accueil
LA CARENE	1 832,00	Concert du 2 octobre - semaine nomade
PROLIANS CMB	152,72	Graisse multifonctions Xtrem press 5kg
MAO JEAN-PIERRE	3 850,00	Entretien terrains périmètre captage d'eau
PLG	366,99	Fournitures entretien ST
ORAPI	628,04	Fournitures entretien ST
SYGESPRO	4 920,00	4 PC - Accueil - Urba - Compta - Educ. Sport. + licences office famille
BODET CAMPANAIRE	230,00	Vérification annuelle installations Eglise Saint Congar
NAVALEO	2 090,00	Dégazage et neutralisation cuve fioul 10m3 - Eglise
PROLIANS CMB	307,59	Vêtements EPI services techniques
ABER SOLUTIONS	9 545,00	Renouvellement parc informatique école J.Signor
FORGET FORMATION	600,00	Formation Plates-formes élévatrices du 12 au 15/10 - N. LE GUEN
CMB PROLIANS	104,10	30 masques coque air fit - ST
APS	4 836,90	Prestation nettoyage locaux - novembre et décembre
LABOCEA	290,00	Prélèvement et analyse boue de curage fossés
EDUMOOV	136,00	Logiciels informatiques école - Edulivret et Educartable
DENIS CHANOIT TRAITEUR	600,00	Cocktail dinatoire inauguration Ti Coworking 80 pers.
ABER SOLUTIONS	325,00	Raccordement internet TBI - école
CASAL SPORT	141,97	Equipement sportif (balles, ballons)
EURO ENERGIE	206,98	Remplacement filtres CTA médiathèque et école
CELLULOSES DE BROCELIANDE	110,90	Couches jetable pomette Agility T.4 - multi-accueil
ORAPI HYGIENE	189,48	Bidons dégraissant carelys
VERT ET NATURE	562,49	Peinture de traçage terrains de sport
ILE DE L'IMPRESSION	21,00	Panneau dibond "Eau non potable"
GUENAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2 563,53	Remplacement chaudière bâtiment 1 Ar Palud
THEATRE DE ZEPHYRIN	260,00	Spectacle "Et vive la fête" 23 ou 26/11/21 - multi-accueil
INTERSPORT	52,50	Filet de foot
SYGESPRO	450,00	Reconfiguration pc portable chef projet - licence windows 10 pro
REXEL	290,41	Eclairage bureau compta
HOT CLUB JAZZ IROISE	2 761,00	Concert 28 novembre Abers Blues 2021
COMPAGNIE ANIME TES REVES	1 274,00	Déambulation artistique 27/11/21 - Marché de Noël

Sur avis de la commission des Finances :

- Assainissement du camping municipal de Penn Enez :
 - o Entreprise TALEC SA : 91 795,90 € HT
- Rénovation du chauffage et électricité de l'église de Landéda :
 - o SAITEL : Lot Electricité : 42 700 € HT
 - o DELESTRE : Lot Chauffage : 14 219,60 € HT

- CRENN : Lot Cloisons-Menuiserie intérieure : 13 385,02 € HT
- CRENN : Lot Purge-Démolition : 3 737,55 € HT

Ressources Humaines :

AUGER	Catherine	12/04/2022	11/04/2023	TC	Accroissement temporaire d'activité
BENRIBAG	Mona	19/04/2022	22/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
BENRIBAG	Mona	25/04/2022	06/07/2022	TNC	Accroissement temporaire d'activité
BUJNOWSKA	Malgorzata	01/03/2022	31/01/2023	TC	PEC
CARRE	Andréa	14/03/2022	30/09/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
DUHEC	Ludivine	11/04/2022	22/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
Evans	Eileen	02/03/2022	06/04/2022	TNC	Accroissement temporaire d'activité
Evans	Eileen	11/04/2022	22/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
GELEBART	Caroline	04/04/2022	22/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
GUILBERT	Elodie	14/03/2022	11/04/2022	TNC	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
GUILBERT	Elodie	25/04/2022	13/05/2022	TNC	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
HENault	Eve	11/04/2022	22/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
HERBIN	Baptiste	11/04/2022	13/05/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
MANCEAU	Cathy	23/03/2022	30/03/2022	TNC	Accroissement temporaire d'activité
MARHIC	Audrey	11/04/2022	15/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
MOAL	Louise	11/04/2022	15/04/2022	TC	Accroissement temporaire d'activité
SANTI	Françoise	03/02/2022	04/03/2022	TC	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
SANTI	Françoise	05/03/2022	30/04/2022	TC	Remplacement temporaire d'un agent indisponible

Ester en justice :

NÉANT

Biens Communaux :

Lit bas h25Xl60XL130 9 à 20€ l'unité

Lit haut h50Xl60XL130 9 à 20€ l'unité

Lit superposé h25-100Xl60XL130 à 30€

Table de travail Inox à 200€

Armoire chauffante en l'état X2 à 200€ l'unité

Clavier USB Noir x10 à 5€ l'unité

Chaise en bois enfant x10 à 20€ l'unité

Ordinateur HP Pro 3400 Intel core I5 3.3GHz Ram 4GB Windows 7 Pro 6 à 90€ l'unité

Emprunt :

NÉANT

Le Conseil municipal prend note.

Erwann DENEZ demande des précisions sur l'organisation du cocktail d'inauguration de l'espace de coworking. Mme Le Maire répond que cela a fait l'objet d'une consultation de plusieurs prestataires.

RAPPORT N° 02/05/2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Présentation : CHEVALIER Christine

Par courrier en date du 10 janvier 2022, Madame Sylvaine COANT a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale. Conformément aux dispositions du code général des collectivités

territoriales, j'ai pris acte de sa démission.

Mme LE SCOUR, M. AUBERTIN, Mme MENEZ, M. KERRIOU, Mme ROEHRIG, M. GENTRIC, Mme SAGE et M. ETTESSE-ROEHRIG m'ont également fait part de leur volonté de ne pas siéger au conseil municipal.

J'ai donc pris acte des démissions et en est informé M. le Préfet.

Ainsi, suivant l'ordre établi de la liste DELIC, il revient à Madame Italia BIANCHI RAMEL de siéger au Conseil.

Par conséquent, je vous propose d'acter :

- l'installation de Madame Italia BIANCHI RAMEL en qualité de conseillère municipale ;
- la modification du tableau du conseil municipal.

Madame Italia BIANCHI RAMEL est Présidente de l'association « Vie et Partage » pour l'Ephad – bénévole à la médiathèque – habite Landéda depuis 2011.

Le Conseil municipal prend note.

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article 270,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que Madame Sylvaine COANT a donné sa démission en tant que conseiller municipal le 10 janvier 2022,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Mme LE SCOUR, M. AUBERTIN, Mme MENEZ, M. KERRIOU, Mme ROEHRIG, M. GENTRIC, Mme SAGE et M. ETTESSE-ROEHRIG, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prendre acte de l'installation de Madame Italia BIANCHI RAMEL en qualité de conseillère municipale.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

RAPPORT N° 03/05/2022

**RENOUVELLEMENT A L'ADHESION DU SERVICE COMMUN A LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Le 1^{er} janvier 2019, le service commun commande publique à la Communauté de Communes dont Landéda fait partie a été créé.

La Commune participe financièrement quand elle utilise le service.

En 2021, le coût du service est de 132 066,27 € qui représente 41 consultations (70 marchés) dont 5 consultations pour le compte des communes membres.

La Commune de Lannilis a fait part de sa volonté d'intégrer le service commun. Elle utilise déjà le service. Par conséquent, son entrée ne modifie rien en termes de charge de travail.

La convention initiale avait une durée de trois ans. Il faut donc la renouveler.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention pour trois ans.

Discussions : Néant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention pour trois ans.

RAPPORT N° 04/05/2022

AJOUT DE TARIFS ALSH

Présentation : KERLAN David

Le conseil municipal a décidé de municipaliser les services de la maison de l'enfance lors du conseil municipal du 23 novembre 2020. À cette occasion ont également été votés les tarifs.

Aujourd'hui il est nécessaire d'ajouter de nouveaux tarifs afin de permettre à la structure d'organiser des camps pour la saison estivale et de régler le problème des « retards » le soir.

1. Tarifs des camps

L'ALSH propose d'organiser 2 camps à Crozon, 1 camp de 2 jours pour les 6/8 ans et un autre de 5 jours pour les 9/11 ans.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités) est de 4372,76€ (soit 45€ par enfant et par jour).

Ces séjours répondent aux critères d'attribution de la subvention « soutien aux mini-séjours » proposée par la CAF. Nous pourrions percevoir une aide de 1000€ (300€ pour le premier camp et 700€ pour l'autre). La perception de cette aide ramène le coût par enfant et par jour à 35€. En tenant compte de cette aide de la CAF, nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Camp n°1 (2 jours) L'école des petits robinsons		Camp n°2 (5 jours) L'école des grands robinsons	
QF 7	70€	QF 7	175€
QF 6	66€	QF 6	164€
QF 5	61€	QF 5	152€
QF 4	52€	QF 4	130€
QF 3	38€	QF 3	96€
QF 2	27€	QF 2	68€
QF 1	18€	QF 1	45€

2. Pénalité de retard

Les horaires d'accueil de l'ALSH sont définis comme suit : 7h30-18h30.

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement de la structure :

« Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante soit par mail ou par écrit l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant qui présentera une pièce d'identité. »

En 2021, il y a eu une dizaine de retard de parent venant chercher leurs enfants entre 18h30 et 19h sans prévenir.

Afin de résoudre ce problème, nous proposons d'instaurer un supplément de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard répétitifs / ou non avertissement de la responsable de la structure.

La commission enfance jeunesse du 20 avril a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des camps telle que proposée ci-dessus ;
- D'adopter la pénalité de 3€ pour les parents venant chercher leurs enfants hors horaires d'ouverture de la structure ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

David Kerlan apporte les précisions suivantes :

- 14 places / camp – déjà quasiment plein, ce qui implique une augmentation du nombre de saisonniers
- Pénalité de retard : il s'agit d'un problème récurrent – La commission doit se pencher sur les horaires de crèches. Demander à la CAF que la distance entre lieu de travail et crèche soit prise en compte. Cela doit se régler au niveau national.

Suite aux nombreuses discussions sur le volet pénalité, Mme Le Maire propose de rediscuter de ce point en commission Enfance/Jeunesse et de le représenter à un autre conseil. Les membres présents donnent leur accord pour le report du point sur les pénalités de retard.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour le tarif des camps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la tarification des camps telle que proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal adopte la pénalité de 3€ pour les parents venant chercher leurs enfants hors horaires d'ouverture de la structure.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Présentation : TREGUER Alexandre

Comme à chaque édition des fêtes maritimes à l'Aber Wrac'h, la commune souhaite mettre en place la vente d'objets publicitaires « goodies ».

Cela a pour finalité d'accroître la visibilité des fêtes maritimes auprès du public. L'objet publicitaire sert aussi à faire plaisir. Il est un outil utile de fidélisation et de promotion.

Ils seront mis à la vente sur site mais également dans les commerces qui le souhaitent, c'est pourquoi je propose la mise en place d'un tarif entreprise et d'un tarif pour le public :

Goodies	Prix de vente entreprise	Prix de vente public
Gobelets	0,98€	2€
Tee shirt enfant	10,92€	14€
Tee-shirt	13,26€	20€
Carte postale 1	0,2€	1€
Carte postale 2	0,5€	1,5€
Tattoos	0,62€	1,5€
Affiche	2,02€	3€

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification concernant les goodies telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Commande de tee-shirt par des commerces : une convention concernant les tarifs pratiqués est prévue.

A noter qu'il s'agit qu'il s'agit de tee shirts de qualité de la marque Armorlux

Sur la question des tarifs des gobelets, il est précisé que le tarif ci-dessus concerne Gobelet « Collector » pour les goodies. Des gobelets ordinaires circuleront pour la fête sinon.

Les commandes sont à faire le plus tôt possible.

Erwann DENEZ : Y aura-t-il un visuel des goodies ? réponse : il s'agit de ceux des affiches

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 4 abstentions (FAVE, DENEZ, BIHANNIC, ARZUR - qui ont considérés que les tarifs étaient trop élevés)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la tarification concernant les goodies telle que proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 06/05/2022

DENOMINATION DE QUARTIER (LOTISSEMENT KROAZ AR PERSON)

Présentation : TREGUER Alexandre

Un permis de lotir a été délivré dans le quartier de Kroaz Ar Person. Des constructions de particuliers sont en cours et afin de faciliter leur démarche auprès d'Orange et ENEDIS, la Commune peut délivrer un nom de quartier.

Après consultation de la commission toponymie, cinq propositions ont été émises et discutées :

- Park Lannog
- Kloz Lannog
- Al Lannog
- Park Ar Person
- Kloz Ar Person
-

La commission d'urbanisme propose à l'approbation du conseil municipal la dénomination suivante : Park Lannog.

En effet, historiquement, sur le cadastre napoléonien, ce lieu est désigné « Park Lannog ».

En conclusion, je vous propose donc de dénommer ce quartier PARK LANNOG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Erwann DENEZ précise : Park Lannog = champ de la lande

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer ce quartier PARK LANNOG, en référence historique.

RAPPORT N° 07/05/2022

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : CHEVALIER Christine

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

.1 - Modification de dénomination

Responsable du service bâtiment/voirie => Responsable du service technique

Responsable du service technique => Chef de projets structurants

Agent d'entretien des locaux => Agent polyvalent enfance jeunesse (Changement de filière par intégration directe)

Agent d'entretien des locaux => Agent d'animation (Changement de filière par intégration directe)

Agent chargé de la communication, du tourisme et de l'agence postale => Agent chargé de la communication et de l'agence postale

.2 - Modification du tableau des emplois

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Assistant au responsable des services techniques	Adjoint administratif à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/06/2022	Modification des grades autorisés
Animatrice enfance et adjointe au responsable de l'accueil de loisirs	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35H	01/06/2022	Modification du temps de travail
Animateur enfance	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35H	01/06/2022	Modification du temps de travail

Je propose au conseil municipal :

- De modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus ;
- De modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Concernant les modifications de temps de travail, cela permet une souplesse sur l'ajustement des temps de travail, si nécessaire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

Erwan Denez souhaite avoir des précisions sur l'absence d'un agent en charge de l'urbanisme. Mme Le Maire précise que l'absence prolongée de l'agent implique une réorganisation du service et le recours à un contrat à durée déterminée pour pallier cette absence.

Erwan Denez : Communication pour la REDADEG le 25-26 mai passage à Landéda à 1h du matin. Communication de la part de la REDADEG à qui nous achetons 1 km sera passer à Erwann DENEZ. La mairie communiquera en temps et en heure à la population.

Erwan Denez : Elections législatives : Que fera la commune pour aller voter ? Mme Le Maire précise qu'elle en a fait état dans l'édito du dernier MiM.

Erwan Denez : Combien de primo-votants ? Constat de beaucoup de procurations de jeunes à leurs parents lors de la dernière élection présidentielle.

Pascale BIHANNIC demande s'il est possible d'avoir un délai supplémentaire pour la transmission de la tribune pour le prochain MIM. Madame Le Maire accorde 1 semaine supplémentaire.

Suite à une demande sur le devenir de l'Ehpad des Abers, Madame Le Maire rappelle qu'est prévue une réunion à l'attention des élus le lendemain et que toutes les questions pourront y être posées.

Déclic : il y a une rumeur sur la suspension de l'agent de l'urbanisme. Mme le Maire précise que ce sujet est traité en interne et que le service s'organise le temps de cette absence.

Information : samedi 04 juin journée de l'environnement.

FIN DE LA SÉANCE À 19H52.